



027/458.24.70

Règlement de l'UAPE La Marelle

1. Présentation de la structure :

La structure d'accueil communale est ouverte aux enfants de 4 ans à 12 ans. Elle offre également un service de repas de midi, de déjeuner et de goûter.

Plusieurs éducatrices de la petite enfance diplômées ainsi que des auxiliaires s'occuperont des enfants.

2. Objectifs de l'unité d'accueil :

Prise en charge des enfants scolarisés, en dehors des horaires scolaires (matin - midi - soir), fournissant un encadrement et une hygiène de vie afin que l'enfant ne soit pas livré à lui-même. L'UAPE n'est pas une étude surveillée ; toutefois, l'enfant peut y faire ses devoirs ou s'occuper (lecture, jeux de société, bricolages, etc.).

3. Ouverture et horaires :

L'UAPE est ouverte de 6h45 à 8h00, de 11h30 à 18h30 les lundi et mardi, et de 7h00 à 18h30 les mercredi, jeudi et vendredi. Le conseil communal se réserve le droit d'adapter ou de modifier l'horaire.

Les parents sont tenus de respecter strictement l'heure de fermeture et d'avertir du départ de l'enfant avec une tierce personne, **une pièce d'identité pourra être exigée**. Toute heure entamée sera facturée.

4. Admission :

Un bulletin d'inscription devra être rempli pour chaque enfant, renouvelable au début de chaque année scolaire. Tout changement relatif au dossier (administratif, fréquentation, absence...) sera signalé à la responsable un mois à l'avance. Les nouvelles allergies ou intolérances de l'enfant (non énoncées dans le dossier d'inscription) devront être annoncées dès que possible.

La structure accueille uniquement les enfants de la commune de Grône.

Un montant de Fr. 20.- sera perçu lors de l'inscription pour les frais de dossier.

5. Absences

Les absences (maladie) excusées avant la venue de l'enfant dans la structure le jour même seront facturées à 50%. Le repas ne sera pas compté en cas d'avertissement des parents avant 8h30, le matin de l'absence. En cas de maladie durable (plus d'une semaine), un certificat médical permettra de réévaluer la situation.

Toutes les autres absences de l'enfant (congé des parents ; chômage ou autre) sont également facturées à 50%. L'enfant a droit à 10 jours d'absences à 50%. Une fois dépassé ce quota les absences seront facturées à 100%.

Les promenades et visites organisées par la classe doivent être impérativement communiquées à la structure. Ces absences ne seront pas facturées si elles ont été transmises avant 8h30 le jour même de l'activité.

Après trois absences non excusées, la place de l'enfant sera considérée comme libre.

6. Fréquentation variable :

Les jours variables sont accordés aux parents qui ont des horaires de travail irréguliers. Nous accordons 3 places en UAPE.

Ces parents sont priés de donner leurs horaires à l'avance, dans l'idéal avec un mois de préavis et au plus tard pour le 25 du mois en cours pour le mois suivant. Si les plannings ne nous parviennent pas dans les délais, les places pourront être accordées pour des prestations de dépannage.

En plus des prestations irrégulières, les parents ont la possibilité de faire une demande de dépannage. Celle-ci sera autorisée dans la mesure des places disponibles et uniquement pour les enfants préalablement inscrits en UAPE.

7. Facturation :

La facturation est mensuelle. La crèche fournit à l'administration communale un décompte d'heures de fréquentation de l'enfant. L'administration communale se charge d'envoyer les factures aux parents qui s'engagent à payer les frais de garde. En cas de non paiement dans les délais (60 jours après envoi de la facture) la commune se donne le droit de résilier le contrat.

8. Résiliation :

Les parents qui ne désirent plus confier leur enfant à la structure d'accueil doivent résilier leur contrat par écrit un mois à l'avance. Si ce délai n'est pas respecté, le mois leur sera comptabilisé.

9. Santé :

Les parents fournissent tous renseignements utiles concernant le développement de l'enfant, son comportement, sa santé, d'éventuelles allergies ou intolérances.

Les enfants fébriles ou contagieux (conjonctivite, gastro-entérite, rubéole, rougeole, varicelle, scarlatine, oreillons, angine à streptocoques ainsi que les poux, etc.) ne peuvent être acceptés, notamment par mesure de protection envers les autres enfants ainsi que pour leur propre bien-être. Dans ces cas, les parents sont invités à prévoir une solution de garde (Croix Rouge Valais 027/324.47.50).

Toute maladie contagieuse de l'enfant ou d'un membre de sa famille sera annoncée à l'éducatrice pour que les précautions indispensables puissent être prises. Au cas où la maladie se déclare pendant la journée, les parents seront contactés afin qu'ils viennent chercher leur enfant dans les meilleurs délais.

Dans la règle, si des antibiotiques sont prescrits, les parents garderont leur enfant à la maison durant les 48 heures qui suivent la première prise d'antibiotiques.

L'équipe éducative est tenue de signaler tout problème portant atteinte au développement de l'enfant.

Procédure en cas d'urgence :

En cas de blessures superficielles ou de coups, bleus... l'équipe éducative donne des granulés d'arnica (HO ARNICA 5 CH), de l'EUCETA (gel camomille arnica), de la BETADINE ou de la BEPANTHEN plus.

Lorsque l'enfant présente plus de 38.5°C de fièvre, le personnel éducatif se réserve le droit de téléphoner aux parents pour leur demander s'ils peuvent lui administrer un médicament (Dafalgan) et leur demander de venir chercher l'enfant.

Les parents sont priés de signaler tout risque d'allergie ou d'intolérance à ces médicaments à la responsable lors de l'inscription.

En cas d'urgence, l'équipe avise les parents. Dans l'impossibilité de les atteindre, elle prendra les dispositions qui s'imposent.

Elle peut directement faire appel au 144 lorsqu'elle juge qu'une intervention rapide est nécessaire.

L'intervention médicale sera facturée aux parents.

10. Alimentation :

Les enfants ont la possibilité de déjeuner à la structure de 7h00 à 8h30.

Le dîner est livré par un prestataire mandaté par la commune de Grône. Les repas sont équilibrés, sains et adaptés aux besoins de l'enfant. Chaque menu est constitué de viande ou de poisson, d'un féculent, de légumes ou d'une salade, et d'un dessert. Les repas sont élaborés en fonction des restrictions alimentaires (musulmans, végétariens). En cas d'intolérance alimentaire difficilement gérable (allergie au gluten, produits laitiers...), les parents sont invités à préparer le repas de leur enfant et à l'amener dans un plat hermétique.

La structure d'accueil fournit également les goûters.

11. Assurance :

Les parents doivent assurer leur enfant pour la responsabilité civile. L'enfant n'est pas couvert par la RC de la structure d'accueil pour les dégâts qu'il causerait à celle-ci ou à des tiers.

12. Aspects pratiques :

Le matériel à fournir pour chaque écolier :

- 1 paire de pantoufles, 1 brosse à dents.

Le nom de l'enfant devra être inscrit sur chaque objet et chaque vêtement.

La structure d'accueil ne prend pas en responsabilité le contrôle constant des vêtements et objets personnels (y compris bijoux, lunettes...) apportés par les enfants. C'est pourquoi, elle décline toute responsabilité en cas de perte, détérioration ou accident.

13. Déplacements des élèves entre l'école et la structure

La structure organise les déplacements des élèves des classes enfantines.

Les enfants des classes primaires se rendront à « La Marelle » indépendamment ; la structure ne prend pas en charge la responsabilité de ces élèves durant leurs déplacements entre l'école et la structure.

14. Directives pour les parents :

L'équipe éducative se réserve le droit de mettre en place des règles internes afin d'assurer le bon fonctionnement de la structure. Ceci également pour que l'enfant puisse s'y retrouver et que ses points de repères ne diffèrent pas suivant l'adulte présent.

Un contact régulier avec le personnel éducatif permet de transmettre tous renseignements utiles. Les éducatrices se tiennent à la disposition des parents pour toutes questions ou problèmes relatifs à leur enfant. Des entretiens peuvent être demandés en dehors des horaires.

La responsable de la structure d'accueil est disponible pour tous renseignements ou informations complémentaires. Il est possible de prendre rendez-vous en cas de questions, suggestions ou problèmes.

15. Engagement :

Le présent règlement remplace la première édition du mois de janvier 2015.

Il fait partie intégrante de la feuille d'inscription à nous retourner signée. Par votre signature vous confirmez avoir pris connaissance du règlement sus-mentionné et en avoir accepté les conditions.

16. Entrée en vigueur :

Le présent règlement entre en vigueur le 17 août 2020.

Grône, le 1^{er} avril 2020.